Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260707-DE8126-DE

Ville de Plomelin Ker Ploveiln melin Ploveiln

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 juin 2026, se sont réunis le 07 juillet 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT

Absents ayant donné pouvoir :

Jean Paul LE DANTEC	à	Yvon TROADEC
Sandrine LE CAM	à	Marine GOURLAY

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Christiane LE BERRE

DE8126 – Règlements intérieurs pour l'année scolaire 2026-2027 de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs enfance, de l'accueil de loisirs jeunesse et du Plomaction – annexes E à H

Rapporteur : David MATHIE
A des fins de clarification et pour une meilleure compréhension, quelques précisions sont à apporter aux règlements en vigueur des structures d'accueil municipales suivantes :

- la restauration scolaire et l'accueil périscolaire : le terme « garderie » est remplacé par « accueil périscolaire », les modalités d'accueil des enfants de moins de 3 ans sont reformulés, il est précisé que le départ des enfants du Pôle enfance est à 8h25 après l'accueil périscolaire du matin, il est à présent possible de fournir dans le dossier administratif le livret de famille ou la copie de l'acte de naissance (article 2)
- l'accueil de loisirs Enfance, «les mousses de l'odet » (ASLH 3-12 ans) : il est à présent possible de fournir dans le dossier administratif le livret de famille ou la copie de l'acte de naissance (article 5), il est également précisé qu'un temps de concertation et d'échange est conseillé à l'arrivée et au départ de l'enfant dans la mesure où les parents n'accompagnent pas leurs enfants dans les salles d'activités (article 12)
- l'accueil de loisirs Jeunesse, « Plomado » (ALSH 11-17 ans) : une précision est apportée concernant l'âge des jeunes de 11 ans (entrée en 6ème) à 17 ans révolus. L'article 4 est reformulé en précisant les horaires et **jours** de fonctionnement
- le Plomaction, modification des articles 2 et 3 portant sur les jours et lieux des temps de préparation

Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Vie Scolaire réunie le 25 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260707-DE8126-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de la garderie, de l'accueil de loisirs Enfance, de l'accueil de loisirs Jeunesse et du Plomaction applicables pour l'année scolaire 2026-2027, tels que joints en annexe E à H à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 07 juillet 2026

Benjamin MAUCCI,
Le Maire



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.